



DOSSIER : N° PC 042 095 22 L0011

Déposé le : 29/04/2022

Demandeur : Monsieur HEDIRIAN GERALD

Nature des travaux : la création d'un jardin d'hiver

Sur un terrain sis à : 14 rue du Chemin Vert à

FIRMINY (42702)

Référence(s) cadastrale(s) : 95 AS 0050

RETRAIT APRÈS DÉCISION

Le Maire de la commune de FIRMINY,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu l'article L 424-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de Permis de construire numéro PC 042 095 22 L0011,

Vu l'arrêté Favorable avec réserve délivré en date du 28/06/2022,

Vu la demande de retrait déposée par Monsieur GERALD HEDIRIAN en date du 15/05/2024,

ARRÊTE

Le permis de construire numéro PC 042 095 22 L0011 est retiré, conformément à la demande du pétitionnaire.

FIRMINY, le 28/05/2024

Le Maire

Julien LUYA



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr